

## QUESTIONS CFDT-VNF PROJET DE MODERNISATION

Réunion du 3 octobre 2025

Position de la direction générale du 12 novembre 2025

### Questions générales :

- Confirmez-vous qu'aucun site ne fermera avant la signature de l'accord AMG et que la cible de moins de 4 agents prévu dans cet accord ne sera pas atteinte (sauf accord unanime des personnels présents sur site) ?

*La présente question porte plus sur le projet d'accord mobilité géographique que sur la stratégie en matière d'implantations faisant l'objet de la présente réunion.*

Il est confirmé qu'aucune fermeture de site – autre que le transfert des activités d'exploitation vers les PCC en cours de mise en exploitation, et donc la fermeture des sites éclusiers correspondants – n'est prévue avant la signature de l'accord AMG, dès lors que celui-ci intervient dans les délais prévus (soit pour la fin de l'année 2025). En revanche, l'accord unanime des agents concernés ne sera pas requis pour la fermeture d'un site, même s'il comprend 4 agents ou plus, dès lors que des mobilités auront été proposées aux agents concernés conformes aux dispositions de l'accord AMG.

- Confirmez-vous que les CDD sont bien comptabilisés dans la cible de moins de 4 agents pour entreprendre la fermeture d'un site ?

*La présente question porte plus sur le projet d'accord mobilité géographique que sur la stratégie en matière d'implantations faisant l'objet de la présente réunion.*

Effectivement, les CDD sont bien comptabilisés jusqu'à la fin de leur contrat dans la cible de moins de 4 agents, mais il est précisé 1) qu'on ne procédera plus à des recrutements de titulaires sur des sites non pérennes (sauf si l'horizon de fermeture est très lointain) 2) qu'on ne recruterai pas de CDD pour retarder artificiellement la fermeture d'un site.

- Si la direction adresse une proposition de mobilité à un agent conduisant, à la suite de cette mobilité, à aboutir à la cible de 3 agents, pouvez-vous nous garantir qu'une option de mobilité concertée sera dans le même délai adressée aux 3 agents restant de façon à garantir une égalité de traitement ?

*La présente question porte plus sur le projet d'accord mobilité géographique que sur la stratégie en matière d'implantations faisant l'objet de la présente réunion.*

Il est confirmé que la politique de la direction consistera à proposer autant que possible des mobilités coordonnées aux agents.

- Avant d'acter la fermeture d'un site, la direction confirme-t-elle que le CSA Local sera consulté (après une première information préalable) et dans le cadre de cette consultation de produire une étude d'impact RH résumant les dispositifs mobilisés ainsi que ceux découlant de l'accord AMG, un CR sur la position de ces agents (accord, difficultés) et la liste des propositions de mobilités produite pour chacun des agents concernés ?

Il est confirmé que la fermeture d'un site fera l'objet d'une procédure conforme aux règles du dialogue social, incluant la consultation des instances représentatives du personnel sur la base d'une étude d'impact, sous réserve du respect des règles de confidentialité applicables aux situations individuelles.

- Quelle est la liste des sites qui seront conservés comme lieux de stockage et/ou lieux d'embauche ?

La liste des sites conservés comme lieux d'embauche a été communiquée aux organisations syndicales en amont du CSA (liste des PCC, CMI, points d'appui et points durs maintenance).

La liste des sites conservés comme lieux de stockage (qui ne seront pas des sites d'embauche hors éventuelles situations transitoires) n'est pas établie à ce jour. Elle est en cours d'étude par les directions territoriales, et sera communiquée au CSA dès qu'elle sera stabilisée.

- Confirmez-vous que la liste des PA transmise dans le tableau des implantations pérennes correspond bien à ceux conservant la maintenance spécialisée de façon pérenne, c'est-à-dire qu'en cas de vacance de poste de maintenance spécialisée, la direction recruterá sur ces PA ?

Non. La liste des implantations de maintenance comprend trois catégories de sites : 1) les CMI, qui comprennent des fonctions et des effectifs de maintenance spécialisée et de maintenance non spécialisée ; 2) les points d'appui (et points durs maintenance) comprenant des fonctions et des effectifs pérennes de maintenance spécialisée ; 3) les points d'appui (et points durs maintenance) ne comprenant que des fonctions et des effectifs de maintenance non spécialisée (certains d'entre eux) peuvent comprendre des effectifs non pérennes de maintenance spécialisée. La liste des points d'appui conservant une maintenance spécialisée n'est pas établie à ce jour. Elle est en cours de définition au sein de chacune des directions territoriales.

- Concernant la liste des sites éclusiers non pérenne, quelle est la liste des sites comportant des sanitaires qui pourraient rester accessibles aux agents dans le cadre de leurs interventions éloignées de leur résidence administrative ou de tout site accessible de VNF ?

Ce sujet est à évoquer dans le dialogue social local au sein de chacune des directions territoriales.

- Pouvez-vous nous transmettre des cartes isochrones actualisées indiquant les temps de trajets d'intervention ?

Les cartes isochrones n'ont pas été mises à jour pour le moment. Elles pourront être communiquées dans les prochaines semaines.

- La remise en question des implantations n'aura aucun impact sur l'application de la clause du grand-père. Confirmez-vous ce point car vous identifiez, en DT CB notamment (site Marolles sur Seine / Vinneuf / Barbey /Canne-écluse...), la fermeture de sites qui ne comportent qu'une maison éclusière NAS...

*La présente question porte plus sur le projet d'accord mobilité géographique que sur la stratégie en matière d'implantations faisant l'objet de la présente réunion.*

L'accord mobilité géographique en remettra pas en cause les engagements pris au titre de la clause du grand-père pour les maisons éclusières NAS, y compris sur les sites ne conservant pas de lieu d'embauche pérenne.

- Garantissez-vous que le regroupement d'agents sur des sites pérennes se fera avec des conditions d'accueil adéquates : vestiaires, sanitaires etc. ?

Il est confirmé que la mise en conformité ou l'aménagement des sites qui le nécessitent seront programmés et mis en œuvre préalablement à l'accueil des agents issus de regroupements.

- Dans de nombreux sites, des problèmes de stationnement se multiplient et de nombreux services rencontrent d'ores et déjà des difficultés pour stationner les véhicules de services, les véhicules d'interventions. Ce problème de stationnement impacte également les personnels qui ont de plus en plus de difficulté à stationner. Sur chacun des sites concernés par un regroupement de personnels, pouvez-vous produire un état des lieux sur le stationnement en rapport des effectifs avant et après réorganisation ?

La mise à disposition de stationnement fait partie de la mise en conformité de sites d'accueil évoquée en réponse à la question précédente.

Il n'existe pas d'état des lieux du stationnement disponible à l'échelon national, mais cette question sera évoquée dans le dialogue social local au sein de chacune des directions territoriales.

- Si des travaux préalables sont nécessaires garantissez-vous qu'aucune fermeture n'intervienne avant la réalisation de ceux-ci et d'une visite des représentants de la CSSCT-L ?

Il est confirmé que la mise en conformité ou l'aménagement des sites qui le nécessitent seront programmés et mis en œuvre préalablement à l'accueil des agents issus de regroupements, et feront l'objet d'une consultation de la CSSCT-L.

- Pouvez-vous nous préciser, sur chacun des sites pérennes, le calendrier prévisionnel des réalisations de travaux et les budgets programmés sur chacun d'entre eux et l'autorité en charge des arbitrages ?

Le calendrier des investissements immobiliers, et le calendrier des fermetures et regroupements de sites n'est pas disponible aujourd'hui. Les documents présentés au CSA portent sur une vision « à la cible », qu'il convient de compléter par une vision « de la trajectoire » dont les études sont en cours. Des éléments de trajectoire seront disponibles en milieu d'année 2026.

- Confirmez-vous que sur les sites de regroupement communs à deux DT, l'autorité hiérarchique du site est attribuée à la DT d'accueil ?

Non, la direction territoriale d'accueil n'aura pas d'autorité hiérarchique sur les agents, mais elle assumera la responsabilité de la gestion du site. Les modalités précises de mise en œuvre de ce principe et la définition précise des interfaces seront à examiner entre les directions territoriales concernées.

- Pour le calcul des 30kms et/ou 30mn, quel est l'outil que retiendra la direction : Via Michelin/ Mappy ou autres ?

Cette question n'est pas tranchée à ce jour.

- Dans le cas où des personnels administratifs seraient impactés par les fermetures de site programmés par l'acte 1, quid des garanties apportées à ces personnels n'étant pas couverts, à ce stade, dans les négociations portant sur l'accord AMG (ex : SDVE Dunkerque, UTI de Besançon, Bureau administratif de l'UT de Gombsheim ...) ?

*La présente question porte plus sur le projet d'accord mobilité géographique que sur la stratégie en matière d'implantations faisant l'objet de la présente réunion.*

Les projets de restructuration des implantations actuellement en discussion portent uniquement sur les locaux industriels (« acte 1 de la modernisation ») ; la problématique des locaux tertiaires sera traitée dans le cadre de l'« acte 2 de la modernisation ». Les discussions en cours sur l'accord AMG permettront de prendre en compte également les mobilités géographiques des personnels relevant de l'Acte 2 de la modernisation de l'établissement, que ce soit dans le cadre de l'accord AMG ou à côté de celui-ci.

- Quelles seront les investissements garantissant le bon fonctionnement des bâtiments avant leur fermeture définitive, en particulier pour ceux dont l'échéance est lointaine et qui priorisera et validera les arbitrages d'investissement ?

Les sites non pérennes ont en principe vocation à faire l'objet de prestations d'entretien et de maintenance, mais pas de réinvestissements. De tels réinvestissements peuvent être étudiés pour des locaux dont l'horizon de fermeture est très lointain ; leur programmation sera déterminée par la trajectoire de restructuration des services et de fermeture des sites, restant à ce jour à mettre au point.

---

### Questions communes DT Rhône-Saône / DT Centre-Bourgogne

- **Concernant le transfert de la Seille** : il est prévu de passer la Seille de la DT CB à la DT RS, avec la fermeture du PA de la Truchère. Confirmez-vous que la DT CB n'a pas été décideuse sur ce choix et que celui-ci relève directement de la Direction Générale ?

La proposition d'évolution des périmètres a fait l'objet d'une discussion avec les différentes entités intéressées, dont la direction territoriale Centre Bourgogne, et qui s'est conclue par une décision de la direction générale.

**Constat** : À ce jour, il n'y a eu aucun échange entre OS de la DT CB et leur direction sur ce sujet. Les seuls points d'appui pérennes dans vos documents seraient MACON (35,8kms/37mn ou 34,3kms/ 39mn) ou Chalon sur Saône (34,7kms/ 30mn ou 34,2kms/36mn). A ce jour, 5 agents sont concernés et certains d'entre eux ont déjà, à la suite des informations qui leur avaient été données, investi dans une résidence principale sur le secteur de la Truchère.

Il est normal que la concertation locale ne se soit pas mise en place à ce jour, dans la mesure où il a été décidé que le dialogue social national – ciblé sur les grandes orientations – soit un préalable au dialogue social local – ciblé sur les conditions pratiques de mise en œuvre.

- Est-il prévu de proposer aux 5 agents concernés un autre poste au sein de la DT CB ?

Il est prévu, comme pour tous les agents dont le site d'embauche est destiné à fermer, d'examiner les conditions d'un repositionnement sur un site pérenne. Ce site pourra être à la DTCB (le cas échéant au sein du point d'appui implanté dans les futurs locaux de la DTRS à Chalon) ou à la DTRS. Cette évolution s'inscrira dans le cadre normal du dialogue social au niveau local.

Il est précisé que – sous réserve de confirmation à l'issue d'une étude à conduire au niveau local – le site de La Truchère n'a vocation à fermer qu'après la modernisation de l'itinéraire.

- Si les 5 agents sont reclassés au sein de la DT CB, la DT RS bénéficiera-t-elle des ARL pour recruter 5 autres agents pour gérer la partie transférée ?

Le transfert de la responsabilité s'accompagnera naturellement du transfert de la ressource humaine (et de la ressource financière) correspondante, qu'il appartiendra à la DTRS de positionner et de localiser conformément à l'organisation qu'elle aura mise au point.

- Dans le cas contraire :
  - Quid du respect des distances et délais maximaux ?
  - Quels moyens alloués à la DT RS pour l'accueil de ces personnels et pour mettre en oeuvre les garanties apportées dans l'accord AMG ?

Dans la mesure où la mobilité des agents de La Truchère nécessite – sous réserve de vérification – un déplacement de plus de 30 kilomètres, et donc excède les dispositions de l'accord AMG, une telle mobilité n'interviendra que dans le cadre de l'examen au cas par cas des situations individuelles.

Une réunion est prévue entre DT RS et DT CB le 22 octobre :

- Est-il prévu un retour vers les OS de la DT CB pour indiquer les orientations prévues par la direction ?
- Est-il prévu en amont une information commune des CSA et CSSCT-L de ces deux DT et dans un second temps, une consultation préalable des CSA et CSSCT-L respectives des deux DT ?

Oui. L'ensemble de ces évolutions feront l'objet d'un dialogue social adéquat au niveau local, coordonné entre les deux directions territoriales et le cas échéant au moyen de réunions communes des instances locales de concertation.

---

#### **DT Bassin de la Seine Seine-Amont :**

- Quel site sera maintenu : Varennes (6 agents) / Vives-Eaux (6 agents) ou un autre site qui regroupera les 2 ?

La question n'est pas tranchée, entre le maintien de l'un ou l'autre des sites ou l'aménagement d'un nouveau site. Cette question est en cours d'étude par la direction territoriale et fera l'objet de discussions dans le cadre du dialogue social local.

#### **Boucle de Seine : Andrésy / Chatou / Méricourt :**

- Quels travaux sont prévus sur chacun des sites ? financements bouclés ?

Sur ces sites comme sur les autres, si des aménagements s'avèrent nécessaires, ils seront prévus et financés mais dans une enveloppe financière raisonnable. Cette question est en cours d'étude par la direction territoriale et fera l'objet de discussions dans le cadre du dialogue social local.

## **Regroupement du PA de Nemours sur Varennes et du PA de Attigny sur le PA Le Chesne :**

- Est-il prévu un transfert des personnels à la DT d'accueil ?

Les sites de Nemours (DTCB) et de Varennes (DTRS) sont tous deux conservés à la cible. Le site d'Attigny (DTBS) est destiné à fermer, a priori à une échéance assez lointaine. Les agents concernés seront accueillis sur le point d'appui du Chesne (DTNE), mais resteront sous la responsabilité de la DTBS.

## **UCPCA**

### **Pôle Ateliers Nord de St-Quentin :**

- Combien seront-ils à la cible ?

Le dimensionnement en effectifs n'est pas défini à ce jour ; il est en cours d'étude par la direction territoriale.

## **UTI Marne**

- Les ouvrages seront-ils modernisés et fiabilisés avant la mise en place des CMI et PA ?
- A partir de quel moment les agents seront-ils concertés et informés ?

Le travail de définition des trajectoires est encore à l'étude. Il fera l'objet de discussions dans le cadre du dialogue social local.

---

## **DT Nord Est**

Il a été indiqué en réunion locale que des agents qui dépendent d'une UTI de la même DT peuvent être hébergés dans une autre UTI que celle d'attache :

- Confirmez-vous cette information ?

Oui, il est même possible que des agents qui dépendent d'une direction territoriale soient hébergés dans des locaux gérés par une autre direction territoriale, par exemple pour des agents DTNE à Gray (site DTRS), ou réciproquement pour des agents DTBS au Chesne (site DTNE).

## **Givet : Un PA doit être créé à la pointe des Ardennes :**

- Dans quel délai la prise de décision pour l'emplacement géographique sera-t-elle prise ?

Le travail de définition des trajectoires est encore à l'étude, et fera l'objet de discussions dans le cadre du dialogue social local. Il en est de même pour les quelques sites dont la localisation définitive n'est pas arrêtée (comme entre Vives-Eaux et Varennes, entre Champigny et Chaumont...).

## **Varangéville :**

- Quelle est la décision pour le centre de Varangéville UTI CMRE-EN ?

Cette question précise est à discuter dans le cadre du dialogue social local au sein de la direction territoriale.

### **Centre de Fontenoy le Château :**

- Quelle est la décision pour le centre de **Fontenoy le Château** UTI Vosges ?

Cette question précise est à discuter dans le cadre du dialogue social local au sein de la direction territoriale.

**Méréville** : Ce site est classé non pérenne et doit-être regroupé avec le site de Charmes. Celui-ci se situe à 34,3 kms.

- Quid de la distance maximale 30kms/30mn ?

Un certain nombre de sites destinés à fermer se situent effectivement à plus de 30 kilomètres du site pérenne le plus proche, et donc au-delà de la limite prévue par l'accord AMG ; les mobilités n'interviendront que dans le cadre de l'examen au cas par cas des situations individuelles.

Dans le cas précis du site de Méréville, et sous réserve de l'analyse de la direction territoriale, on pourra étudier l'hypothèse de mobilités vers le CMI de Nancy, plus proche que le site de Charmes.

**Montigny-lès-Metz** : Ce site est classé non pérenne et le plus proche se situe à 31,2 kms (le plus rapide)

- Quid de la distance maximale 30kms/30mn ?

La réponse est la même dans son principe que pour la question précédente.

Dans le cas précis du site de Montigny, et sous réserve de l'analyse de la direction territoriale, on pourra étudier l'hypothèse de mobilités vers le CMI de Pont-à-Mousson, qui peut se trouver à moins de 30 kilomètres.

---

### **DT Centre-Bourgogne**

Un PCC de transition à Auxerre était annoncé depuis 2023 pour piloter les ouvrages de l'Yonne (mélange petit et grand gabarit). Ce projet disparaît au profit du PCC de Mouy Sur Seine visant à gérer les ouvrages de l'Yonne relevant du grand gabarit :

- Est-il prévu un nouveau transfert d'une partie des agents de la DT CB vers la DT BS ?

Concernant l'Yonne aval, la décision prise par la direction générale consiste à ce que le site du PCC de Mouy sur Seine (DTBS) accueille les opérateurs en charge de la téléconduite des écluses de l'Yonne aval (cette décision est une anticipation du schéma d'exploitation initial, qui prévoyait la fermeture à terme du PCC transitoire d'Auxerre). Un groupe de travail DTCB/DTBS sera prochainement mis en place pour travailler le calendrier et les modalités de cette téléconduite. Ce groupe de travail devra étudier les différents scénarios pour articuler cette téléconduite avec les autres missions de gestion hydraulique et de maintenance des ouvrages. Différentes hypothèses seront étudiées dans un objectif d'optimisation et de sécurisation des interfaces entre ces différentes missions. Dans ce cadre une modification de périmètre DTCB/DTBS n'est pas exclue par principe et sera examinée, mais ce scénario n'est aucunement le scénario privilégié à ce jour.

### **Constat : Localisations manquantes sur les sites pérennes et non pérennes :**

- Pour l'UTI Bourgogne, les sites de Ravières, Pont-de-Pany et Migennes ne sont pas indiqués.
- Pour l'UTI Saône-et-Loire, le site présenté comme Saint-Eusèbe est en réalité à Montchanin et pour Digoin Molinet, en réalité le PA est Molinet (03) et non Digoin (71). (Fermé depuis 2 ans)

- Pour UTI Nivernais Yonne, le site de Marolles sur Seine est La Brosse.

La liste des implantations sera actualisée pour corriger les inexactitudes ou ambiguïtés.

#### **Sur les implantations Non pérennes :**

Pour l'UTI Val de Loire Seine, le site de Montcresson, qui avait pourtant été acté en début d'année avec une location-vente validée au niveau national, et un budget de 60 000 € de travaux déjà engagés, apparaît désormais comme un site non pérenne. Ceci est d'autant plus problématique que les agents ont déjà subi plusieurs déménagements successifs : Montargis, Amilly, puis Montcresson :

- Pourquoi avoir délocalisé des agents et investit 60K€ pour décider de sa fermeture ?

Après étude, il est apparu que le site de Montcresson – initialement envisagé comme pérenne – n'avait pas vocation à être conservé sur le long terme, les moyens étant positionnés sur Nemours au Nord et Briare au Sud. Les justifications de cette appréciation pourront faire l'objet d'échanges dans le cadre du dialogue social local. Il est rappelé par ailleurs que les sites de Montargis, Amilly et Montcresson ne sont éloignés les uns des autres que de quelques kilomètres.

- Pourquoi un point renforcé sur Decize et nulle part ailleurs ?

Le site de Decize, sur le canal latéral à la Loire, devait initialement accueillir un CMI. Il est apparu après étude que ce site ne nécessitait pas un CMI, mais qu'il nécessitait des moyens plus importants qu'un point d'appui ordinaire ; c'est pourquoi le tableau retient l'intitulé de « point d'appui renforcé ». On envisagera un travail de convergence terminologique, notamment par référence aux « CMI secondaires » de Saint-Quentin et de Mont-Saint-Père (DTBS).

**Joigny** : Rive droite PA (12 agents) et Rive Gauche CMS (8 agents) – fermeture prévue des 2 sites :

- Où va-t-on déplacer les agents ?

Les moyens du site de Joigny ont vocation à être répartis entre Saint-Martin au Nord et Auxerre au Sud. Les conditions d'organisation de la transition feront l'objet d'échanges dans le cadre du dialogue social local au sein de la direction territoriale.

#### **Sur les implantations des CMI :**

Pour l'UTI Nivernais-Yonne, en 2023, un site VNF au bord du linéaire situé à Gurgy avec une prévision de 4 millions d'euros de travaux a été annulé. Aujourd'hui, il est présenté un projet d'achat d'un site à Auxerre, en centre-ville, pour un coût de 7 millions d'euros, alors que sa localisation est à l'opposé du secteur fret de l'Yonne :

- Pourquoi avoir privilégié un site à 7 millions d'euros au lieu de 4 millions d'euros avec une localisation qui semble moins pertinente ?

L'objectif fixé à la direction territoriale consiste à aménager, pour un investissement raisonnable (et inférieur à 7 M€), un CMI robuste et adapté aux enjeux de l'itinéraire Yonne Nivernais. Les justifications du choix du site en voie d'acquisition et d'aménagement feront l'objet d'échanges dans le cadre du dialogue social local au sein de la direction territoriale.

Pour l'UTI Saône-et-Loire, le CMI de Montceau ne correspond absolument pas aux standards définis par VNF (ateliers, capacité à accueillir les véhicules lourds etc.) :

- Pourquoi il n'y a pas de CMI en Saône Loire comme indiqué dans les standards définis par VNF ?

Le canal du Centre dispose d'un site administratif à Montceau-les-Mines, et de deux points d'appui à Digoin Molinet et à Ecuisses. L'hypothèse d'aménagement d'un CMI regroupant les implantations de Montceau et d'Ecuisses sur un site à déterminer sera étudiée ; l'alternative aujourd'hui envisagée consistera à conserver les deux sites, relativement proches.

---

#### **DT Strasbourg**

#### **PCC Unique**

L'annonce de la mise en place d'un PCC unique, contrairement à ce qui avait été présenté dans la cartographie initiale du 4 mars 2025, entraîne la fermeture à terme de deux autres PCC. Les agents de ces PCC non pérennes, qui se projetaient déjà sur leurs futures missions, ne sont toujours pas informés de ces changements imposés.

- Les postes sur Gambsheim étant déjà quasiment pourvus et ce PCC étant à plus de 100kms, quelle perspective de carrière pour ces agents à qui on avait demandé de se prépositionner avec une perspective de requalification en TS ?

L'orientation consistant à regrouper les trois PCC sur le site Gambsheim ne permet effectivement plus d'évolution sur site vers les métiers d'exploitation, si ce n'est dans le cadre du maintien d'un point dur exploitation sur le site du plan incliné d'Arzviller. Les agents qui ne souhaiteraient pas se déplacer vers le PCC conserveront la possibilité d'évoluer vers la maintenance, y compris après formation vers la maintenance spécialisée (notamment à Lutzelbourg et à Rixheim), ainsi que vers les fonctions d'encadrement. Les transitions d'organisation feront l'objet d'échanges dans le cadre du dialogue social local au sein de la direction territoriale.

- Confirmez-vous que les PCistes actuellement en poste à Saverne, Mittersheim et Niffer seront repositionnés à la maintenance au sein des ST (ex UTI) ?

Oui, les opérateurs d'exploitation – comme tous les éclusiers ou opérateurs de PC d'itinéraires présents sur les sites n'accueillant pas de PCC – pourront se repositionner sur des fonctions de maintenance. Les transitions d'organisation feront l'objet d'échanges dans le cadre du dialogue social local au sein de la direction territoriale.

- En cas de renfort nécessaire à l'exploitation par le biais des saisonniers, confirmez-vous qu'ils seront bien gérés par le siège à l'instar des personnels d'exploitation en PCC et que les sites seront en capacité de les accueillir ?

Les effectifs des PCC, y compris les éventuels renforts de saisonniers, seront gérés par le siège de la direction territoriale (par un service restant à déterminer) et non par le service territorial. Les conditions de gestion des renforts saisonniers sur les points durs exploitation (notamment Arzviller et Valdieu) seront définies par la direction territoriale et discutées dans le cadre du dialogue social local.

## PC de Gambsheim

Le passage en CSA du PCC de Gambsheim dans une version modernisée est annoncé. Cependant, ce site n'est pas calibré pour accueillir la gestion du petit gabarit ni le bureau administratif de l'UT. Les agents d'exploitation concernés à Gambsheim n'ont pas de visibilité sur la finalité du projet.

- Quelles missions exactes seront confiées au PCC de Gambsheim modernisé ?
- Comment seront intégrés la gestion du petit gabarit et le bureau administratif de l'UT ?

Le PCC de la direction territoriale de Strasbourg aura vocation à gérer la téléconduite des écluses du grand gabarit (Gambsheim et Niffer), le réarmement à distance du petit gabarit et la gestion hydraulique de l'ensemble des itinéraires. La direction territoriale examine actuellement différents scénarios d'implantation : soit un site unique à Gambsheim, soit deux sites à Gambsheim (dédié alors prioritairement au grand gabarit) et à Strasbourg. Les conclusions de l'étude feront l'objet d'échanges dans le cadre du dialogue social local.

- Quand les agents auront-ils une information claire sur la finalité du projet ?

L'étude est en cours. Ses conclusions devraient faire l'objet de discussions entre la fin de l'année 2025 et le début de l'année 2026, selon un calendrier qui pourra être débattu dans le cadre du dialogue social local.

## LES SITES NON PÉRENNES

Selon les sites et en lien avec le cadrage AMG à venir, notamment dans le cadre d'un éventuel PCC unique

- Concernant la gestion du petit Gabarit sera-t-il géré par le PCC de Gambsheim ou sera-t-il géré via un nouveau CMI ou le site de Wacken initialement fléché comme non pérenne ? Le site de Wacken, au regard de sa proximité avec le PCC, peut-il être conservé comme point dur de la maintenance et permettre le stationnement des engins flottants dans Strasbourg et un accès voie d'eau.

Le PCC de la direction territoriale de Strasbourg assurera l'exploitation du réseau, y compris petit gabarit (réarmement à distance et gestion hydraulique). Selon les résultats de l'étude en cours, les opérateurs pourront être basés soit à Gambsheim, soit à Strasbourg sur un site à déterminer (potentiellement le Wacken). En revanche, le site du Wacken n'a pas vocation à accueillir des fonctions de maintenance. L'ensemble de ces questions sont à discuter avec la direction territoriale dans le cadre du dialogue social local.

## LES CMIs

### CMI Lutzelbourg

Le projet de construction de locaux neufs intégrant le PA, l'administratif et le PCC Arzviller a été abandonné. Les équipes ont été réorganisées avec passage en CSA, mais cela bat à nouveau les cartes et déstabilise les agents. Les locaux actuels, même rénovés, n'ont pas la capacité d'accueillir l'ensemble du personnel (stationnement insuffisant, sanitaires, etc.). Le remisage de l'ensemble du matériel des sites non pérennes est impossible, d'où la nécessité de conserver des locaux de type hangar ou équivalents.

- La fermeture d'un site comme Niderviller, qui pourrait servir de site de remisage dépendant du CMI, est-elle pertinente et à l'inverse ne devrait-il pas être pérennisé pour son potentiel de remisage ?

Le projet de CMI neuf à proximité de Lutzelbourg est abandonné, mais un aménagement pour des coûts raisonnables du CMI actuel n'est évidemment pas exclu. Ce site restera effectivement constraint. Comme sur d'autres sites au niveau national, l'hypothèse du maintien de sites secondaires en vue du stockage de matériels est à étudier. Cette question, et celle du rôle que pourrait éventuellement jouer le site actuel de Niderviller, sera examinée par la direction territoriale dans le cadre du dialogue social local.

#### **CMI Strasbourg :**

Une partie des effectifs de l'UT-SR est centralisée sur ce CMI, il sera impossible de remiser l'ensemble des véhicules y compris légers, ceux-ci ne disposant pas de stationnement suffisant et cela même à l'extérieur des locaux VNF.

De plus, en cas de développement du site, des problématiques liées à l'amiante sont déjà connues. À ce jour, aucun investissement ni étude de faisabilité n'a été prévu.

- Quelles mesures sont envisagées face aux problématiques liées à l'amiante ?

Le stationnement fait partie des conditions d'accueil des agents. Son organisation – comme celle de l'aménageabilité des sous-ensembles du site de Strasbourg – sera déterminée par la direction territoriale dans le cadre du dialogue social local.

#### **CMI Rixheim :**

Le projet à plusieurs millions d'euros a également été abandonné. Pour l'instant, seuls des travaux en urgence sont menés, sans réelle concertation avec les agents et sans plan d'action (ex. réfection du réfectoire, transformation d'un atelier en 4 bureaux, etc.).

- Quel projet concret sera proposé aux agents car à ce jour les travaux menés le sont sans concertation avec les personnels, sans information de la CSSCT-L et sans plan d'action global ?

L'aménagement des différents sites, y compris le site de Rixheim, est conduit par la direction territoriale. Au-delà des petits travaux d'entretien, l'aménagement du site fera l'objet d'échanges dans le cadre du dialogue social local ; ce dialogue social interviendra prochainement, à l'issue de la présentation au niveau national de la vision d'ensemble de la stratégie d'implantations.

- Maintenance spécialisée de Niffer : Une orientation vers le site de Rixheim est-elle envisagée ?

Le site de Niffer ne sera effectivement pas conservé. Les fonctions de maintenance spécialisée ont vocation à être positionnées sur le CMI de Rixheim, relativement proche. Le détail de répartition des moyens humains et matériels entre les différents sites (dont Rixheim et Neuf-Brisach) sera déterminé par la direction territoriale dans le cadre du dialogue social local.

### **UTCMR**

La réorganisation de l'exploitation et de la maintenance sur l'UT CMR a induit aujourd'hui 4 circonscriptions.

- Un redécoupage est-il prévu à courte échéance au départ des responsables de circo retraitables ?
- Donnera-t-il naissance à 2 grosses circonscriptions dont une a déjà fait l'objet d'une fusion en novembre 2023 ?
- Quel avenir pour les agents qui voient leur PA disparaître et feront probablement partie d'une nouvelle circonscription ?

L'organisation interne des services territoriaux dépasse le cadre de la stratégie d'implantations qui fait l'objet des échanges d'aujourd'hui. Cette question d'organisation sera traitée par la direction territoriale et fera l'objet d'échanges dans le cadre du dialogue social local.

### **DT Sud-Ouest**

La localisation future du PCC est indiquée sur le port de Carcassonne.

Confirmez-vous que tous les prérequis ont été validés et que c'est le choix définitif pour son implantation ?

L'implantation du PCC du canal du Midi sur le port de Carcassonne répond à un objectif, dont les conditions de mise en œuvre sont en cours d'étude par la direction territoriale. Des solutions sont envisagées, mais dont la viabilité doit être vérifiée, dans un secteur très contraint en termes fonciers et patrimoniaux. Les conditions d'implantation de ce PCC feront l'objet d'échanges dans le cadre du dialogue social local.